

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2013

CP 13/04-13

L'an deux mille treize, le 29 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**FOURNITURE ET MONTAGE DE PNEUMATIQUES
POUR ENTRETIEN, MAINTENANCE ET EQUIPEMENT
DE VEHICULES ET ENGINs**

Avenant n° 1 au marché n° 107/11

Le marché n° 107/11 relatif à la fourniture et montage de pneumatiques pour entretien, maintenance et équipements de véhicules et engins a été conclu le 30 juillet 2011 avec la Société DOUMERC PNEUS.

Le présent avenant a pour objet :

– l'augmentation du montant annuel maximum du marché

Le montant maximum annuel du marché passe de 45 000,00 € HT à 54 000,00 € HT soit une augmentation de 20 %.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 1 au marché n° 107/11 relatif à la fourniture et montage de pneumatiques pour entretien, maintenance et équipement de véhicules et engins conclu le 30 juillet 2011 avec la Société DOUMERC PNEUS.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 107/11 relatif à la fourniture et montage de pneumatiques pour entretien, maintenance et équipement de véhicules et engins, conclu le 30 juillet 2011 avec la société Doumerc Pneus ayant pour objet d'augmenter le montant annuel du marché de 20 % le portant ainsi à 54 000 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,